

AUDITION DU COMITÉ LAÏCITÉ RÉPUBLIQUE

DEVANT LA COMMISSION STASI

COMMISSION DE REFLEXION SUR L'APPLICATION DU PRINCIPE DE
LAÏCITE DANS LA REPUBLIQUE

Mardi 18 Novembre 2003

CONSEIL D'ÉTAT

Patrick Kessel - Jean-Marie Matisson

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Intervention de Jean-Marie Matisson, | 3 |
| Présentation du Comité Laïcité République..... | 3 |
| Nos valeurs et nos principes..... | 4 |
| LAÏCITE ET RÉPUBLIQUE..... | 4 |
| LAÏCITÉ ET EUROPE..... | 5 |
| LAÏCITÉ ET SOCIÉTÉ..... | 5 |
| LAÏCITÉ ET ECOLE PUBLIQUE..... | 5 |
| LA LAÏCITÉ : UNE ESPÉRANCE POUR LE XXIE SIÈCLE..... | 5 |
| Les territoires perdus de la république : | 5 |
| LA FRANCE terre de laïcité et phare dans le monde | 6 |
| Intervention de Patrick Kessel, | 8 |
| Préalable | 8 |
| Ni voile, ni kippa, ni croix, ni signes politiques à l'école de la République..... | 8 |
| Universalisme-citoyenneté-laïcité | 10 |
| République-école-laïcité..... | 10 |
| Pour une loi | 12 |
| Un nouveau départ pour la Laïcité | 12 |
| Un message fort pour la République, pour l'Europe et l'international..... | 13 |
| Annexes autour du voile | 15 |

INTERVENTION DE JEAN-MARIE MATISSON,

Président du Comité Laïcité République

La laïcité n'est pas une opinion, c'est la liberté d'en avoir une...

La laïcité n'est ni dogmatique ni intégriste, elle est le cadre dans lequel un individu est libre de pratiquer ou non une religion ; de critiquer ou non un dogme ; de croire ou non en une vérité révélée...

Clef de voûte de l'édifice républicain, la laïcité est le garant essentiel des libertés individuelles et de l'égalité des droits. Elle constitue, encore aujourd'hui, le fondement indispensable de l'harmonie sociale et de l'unité de la nation.

En défendant le droit absolu à la liberté de conscience, à la liberté d'expression et au libre choix, la laïcité contribue à la construction d'un humanisme moderne qui donne à chaque femme et à chaque homme un accès égal aux connaissances et aux responsabilités ; aux mêmes Droits et aux mêmes Devoirs.

Défenseurs, ici, de la Laïcité - fondement de la République - notre position diffère notablement de celles de certaines personnalités et organisations que vous avez reçues jusqu'à maintenant et qui s'abritent derrière la laïcité pour défendre, en réalité, une position dogmatique, œcuménique ou communautariste. Nous refusons de réduire le sens de la laïcité, ou de l'école publique, à l'affirmation qu'elles permettent à chaque religion de trouver sa place. Nous élargissons le champ d'action de la laïcité. Elle n'est pas seulement la séparation des Églises et des États. Elle est, au contraire, un principe universel, porteur d'avenir et d'espoir pour tous les hommes, qu'ils soient agnostiques, athées ou croyants, comme ceux qui ne se reconnaissent dans aucune de ces définitions.

Nous disons aussi qu'aujourd'hui, la croyance en un dogme, n'est plus le fait de la majorité...

Présentation du Comité Laïcité République

Notre association est née voilà plus de dix ans sous la présidence de Claude Nicolet, puis, successivement d'Henri Caillavet - dont je présente ici les excuses - de Patrick Kessel et de moi-même.

Le Comité Laïcité République fut créé au moment de la première affaire du voile et regroupe, ou a regroupé, des personnalités aussi différentes que Maurice AGULHON, Louis ASTRE, Pierre BERGÉ, Elisabeth BADINTER, Henri CAILLAVET, Jean-Pierre CHANGEUX, Fanny COTTENÇON, Régis DEBRAY, Manuel De DIEGUEZ, Clément DURAND, Alain FINKIELKRAUT, Yves GALIFRET, Max GALLO, Gisèle HALIMI,

Catherine KINTZLER, Albert MEMMI, Samy NAÏR, Claude NICOLET, Henri PENA-RUIZ, Jean-Claude PECKER, Yvette ROUDY, Claude VILLERS.

Le Comité Laïcité République entend défendre et promouvoir la laïcité, ce cadre institutionnel, sans lequel il n'est pas de concorde civile ni de véritable République possibles.

Il est présent en France à travers ses comités locaux, départementaux ou régionaux, une trentaine aujourd'hui, comme dans le monde, au Chili, au Togo ou en Côte d'Ivoire.

Inlassablement, nous organisons à travers le pays, des centaines de débats, réunions publiques ou colloques. Nous revendiquons un militantisme laïc en France et dans le monde. Les salles où nous intervenons sont rarement vides : il faut y voir la preuve manifeste de l'intérêt que portent nos concitoyens à la laïcité. Militer pour la laïcité est un acte politique, au sens premier du terme : AGIR AU CŒUR DE LA CITÉ. Nous n'avons pas attendu que la Laïcité soit sur le devant de la scène médiatique pour débattre et agir. Nous organisons, en Novembre, un colloque international à Bordeaux ; nous remettons un Prix International de la Laïcité ; et à notre initiative, un appel commun « NI CROIX, NI VOILE, NI KIPPA, NI AUCUN SIGNE OSTENTATOIRE D'APPARTENANCE DANS LE SEIN DE L'ÉCOLE DE LA REPUBLIQUE » a été signé et repris par quatre-vingts partis, syndicats, associations et personnalités.

Nos valeurs et nos principes

Ce que nous défendons, c'est une idée neuve et d'avenir : la citoyenneté

Trois grands périls menacent aujourd'hui la République :

- le retour du cléricalisme et celui du communautarisme sous des formes qui ne sont pas seulement religieuses, comme en témoignent la xénophobie, le racisme et la montée de l'extrême droite.
- la mondialisation qui, d'une certaine façon, est un phénomène corollaire des deux précédents et qui vide la citoyenneté de son contenu en réduisant le citoyen à une dimension de producteur ou de consommateur.

La laïcité est un outil actif d'émancipation et de construction du monde de Demain, et non pas un simple objet de mémoire ou de vénération.

LAÏCITE ET RÉPUBLIQUE.

La République ne connaît que des citoyens libres et égaux en droits, quelles que soient leurs origines et leur histoire, quels que soient leurs choix philosophiques, religieux, politiques. Elle ne saurait être l'addition de communautés particulières, soumises à des lois spécifiques.

La République laïque récuse toute religion officielle comme toute orthodoxie d'État. C'est pourquoi, la loi de 1905, instituant la séparation des Églises et de l'État, reste la garantie républicaine, plus actuelle que jamais, de la liberté de conscience pour tous. Elle ne saurait être renégociée ni aménagée, mais au

contraire, élargie à l'ensemble du territoire de la République, Alsace-Moselle, Mayotte, Polynésie, Guyane, Antilles...

LAÏCITÉ ET EUROPE.

L'avenir communautaire en Europe doit reposer sur des fondations solides, celles d'institutions laïques. Plus les différences se font nombreuses et profondes, plus s'impose la laïcité de la loi commune. L'Intégration de la France aux institutions politiques européennes ne peut et ne doit, en aucun cas, se faire au détriment des fondements laïques de la République.

Nous pensons qu'une Constitution européenne devrait instituer a minima :

- l'affirmation de la Laïcité comme principe fondateur,
- la séparation des Églises et des États européens

LAÏCITÉ ET SOCIÉTÉ.

La laïcité est une exigence de liberté et de responsabilité, elle concerne tous les champs de la société, tous les problèmes de la vie. Le droit de mourir dans la dignité en est un exemple significatif. Il ne suffit pas de dire que le droit de mourir dans la dignité est un problème de conscience individuelle ; il faut aussi permettre à cette conscience-là de pouvoir s'exprimer librement : seule une loi claire le permettra.

LAÏCITÉ ET ECOLE PUBLIQUE.

La liberté de l'homme s'édifie dès l'enfance. L'éducation, permettant d'accéder à la maîtrise de soi et à la citoyenneté, est un droit inaliénable.

L'école laïque, lieu de formation du citoyen, peut, elle seule, lui donner les moyens de l'émancipation : lui permettre d'acquérir la responsabilité de lui-même dans sa vie personnelle, sociale, civique et de dégager son autonomie et sa liberté, y compris par rapport à son milieu d'origine et à sa famille.

LA LAÏCITÉ : UNE ESPÉRANCE POUR LE XXIÈME SIÈCLE.

La laïcité n'est pas tournée vers le passé, mais vers le futur des hommes. Porteuse de l'avenir de la raison, elle œuvre au progrès de la pensée. Elle se veut libératrice de l'intelligence.

L'humanisme laïque, force vivante de l'Histoire, s'adresse ainsi à toutes les femmes et à tous les hommes, à tous les peuples. Se refusant à tout ethnocentrisme et porteur de l'émancipation de tous, il atteste plus que jamais dans un monde aux dimensions de plus en plus restreintes, de la permanence et de la vocation universelle des valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité.

Seul, l'humanisme laïque peut aujourd'hui nourrir et conduire la marche de tous les peuples vers le savoir, le mieux-être, la justice, la paix et la liberté.

Les territoires perdus de la république :

1. Création d'un enseignement préalable gratuit, laïque et obligatoire du français pour tout immigrant, assorti de l'enseignement des principes de la République.

2. Plutôt que de focaliser les maigres moyens de formation initiale et continue dans l'enseignement du fait religieux, il nous semble plus à propos de mobiliser la formation sur les valeurs et les principes de la République. La formation dans ce domaine est quasiment inexistante et les enseignants sont désarmés. Les futurs enseignants (IUFM) devraient avoir un module obligatoire d'enseignement de ces valeurs et principes car ils contribuent au fonctionnement d'une institution, pilier de la République. Tous les enseignants devraient suivre en formation continue, un stage : « *Principes républicains et Intégration* » afin de comprendre les enjeux et la finalité de l'enseignement.
3. Partout en France, ce qui inclut les départements concordataires, nous demandons que l'enseignement des religions soit délivré uniquement sur option et non pas inclus directement dans les programmes.
4. Nous demandons qu'il ne reste pas une ville ou un village de France, d'où l'école de la République soit absente, comme c'est encore le cas.
5. Nous demandons la suppression pure et simple des aumôneries. Pour les écoles, nous comprenons qu'en 1905, l'existence d'une aumônerie pouvait s'admettre comme dans d'autres lieux clos tels que les prisons et les hôpitaux, afin que les croyants puissent pratiquer. Aujourd'hui dans les collèges et lycées où n'existent pas d'internats, les aumôneries doivent disparaître.
6. Nous demandons que l'enseignement des langues régionales par immersion ne soit plus envisageable dans le sein de l'école de la République.
7. Charte des langues régionales et minoritaires
8. Marchandisation : cléricalisme financier. Interdiction de toute publicité commerciale à l'école.
9. Financement des édifices religieux sur des fonds publics
10. Cérémonies officielles hors des lieux de culte, fin des messes de célébration...
11. Piscines publiques réservées aux femmes
12. Alimentation/cantine : pas opposé à la diversité des repas (à condition que les moyens suivent : selfs), mais opposé à l'achat par les établissements de viande sacrifiée rituellement, ce qui induit un créneau commercial...
13. Le programme d'Éducation Civique en collège consacre insuffisamment de temps à ces valeurs et principes (2H00 pour évoquer la laïcité en sixième et 8h00 en troisième... sur l'année scolaire)
14. Droit de mourir dans la dignité...
15. Loi 1905

LA FRANCE terre de laïcité et phare dans le monde

Le poète allemand Klopstock déplorait dans son ode à la Révolution (14/07/1790) que sa Nation n'ait pas « gravi la première les sommets de la Liberté. Exemple rayonnant aux peuples alentours ! Ce fut la France. »

C'est cette grandeur-là que la France doit retrouver. Celle qui fait d'elle une lueur d'espoir pour tous ceux qui, hommes et femmes, se battent, souvent au péril de

leur vie, pour la défense des libertés fondamentales. La position que prendra la France, en matière de voile, en particulier, et de laïcité en général, aura, nous insistons sur ce point, un retentissement international.

Pour n'en citer que quelques-uns :

- l'iranienne Chirine Ebadi qui a reçu le prix Nobel de la paix attribué cette année.
- Zazie Sadou, porte-parole du Rassemblement algérien des femmes démocrates.
- Sabiha Sumar, réalisatrice pakistanaise qui lutte contre le fondamentalisme islamique.
- Gonzalo Puente Oréja, Président d'Honneur d'Europa Laica (Espagne).
- Chahdortt Djavann, écrivain d'origine iranienne, auteur de Bas les voiles.
- Amina Lawal, Originaire de l'État de Katsina (nord du Nigeria), dénoncée aux autorités religieuses et condamnée à la lapidation.
- Salman Rushdie
- Talisma Naasreen

A ces noms, il convient d'ajouter tous les obscurs qui sont torturés, assassinés, lapidés, pendus, dans leur pays.

Pourquoi ? Parce qu'ils demandent la simple liberté de vivre comme ils le souhaitent.

Leur regard aujourd'hui se tourne vers la France, terre de laïcité, pays des Droits de l'Homme et de la Liberté. Que diront-ils si nous tous, acteurs de la Laïcité en France, baissions les bras ? Je vous laisse imaginer les conséquences pour leur simple survie si l'exemple de la France donnait raison à leurs tortionnaires...

Nous avons une responsabilité collective. Ne serait-ce que pour eux, je vous invite à bien réfléchir aux conséquences de nos actes et de nos décisions !

INTERVENTION DE PATRICK KESSEL, Président d'honneur du Comité Laïcité République

Préalable

En préalable il convient de préciser que je m'exprime ici en tant que président d'honneur du Comité Laïcité République et en aucun cas en tant qu'ancien Grand Maître du Grand Orient de France. Le Président en titre de cette association, seul peut s'exprimer en son nom. Toute autre déclaration n'engagerait que son auteur.

Ni voile, ni kippa, ni croix, ni signes politiques à l'école de la République

La laïcité, principe de séparation n'a pas d'opinion de principe à faire valoir sur les religions, leurs rites et pratiques dès lors que ces derniers ne sont pas en contradiction avec les lois de la République et la déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen. La Laïcité rassemble des citoyens libres, croyants et incroyants. Elle fonde la liberté absolue de conscience de chaque femme et de chaque homme par le principe de séparation du gouvernement de la Cité d'avec le pouvoir des Églises. A ce titre, elle s'oppose aux cléricatismes qui affirment que la vie politique, culturelle, éthique, comme la conscience de chaque individu doivent être soumis à la loi religieuse.

En revanche, la laïcité n'est pas anti-religieuse. Elle est le principe qui permet la libre expression de toutes les religions, ce qui est loin d'être le cas dans les pays à religion d'État. Les laïques reprennent à leur compte la déclaration de Voltaire disant qu'à défaut de partager un culte, il se battraient pour en garantir la liberté de pratique dès lors qu'il serait menacé. Telle est la pratique de la laïcité.

Ceci mérite d'être rappelé à l'attention toute particulière de certains thuriféraires du port des signes religieux à l'école qui, d'évidente mauvaise foi, polémiquent en qualifiant la laïcité d'anti-religieuse !

La démarche laïque est consubstantielle aux fondements éthiques de la République. Si elle affirme que le port du voile par des jeunes filles à l'école est inacceptable, c'est d'abord au nom du principe d'égalité entre hommes et femmes, tels que défini dans la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen. Égalité et dignité. Mmes Élisabeth Badinter et Gisèle Halimi, toutes deux membres du Comité Laïcité République, Mme Chahdortt Djavann, devant votre commission ont développé ce point, exprimé par ailleurs par Mme Chirine

Ebadi, prix Nobel de la paix. Pour elles, le voile constitue un symbole, non de soumission à Dieu, mais à l'homme, et donc d'infériorisation de la femme.

Des centaines de milliers de femmes musulmanes, fières de leurs traditions, n'entendent pas accepter ce signe d'inégalité et de soumission.

Inacceptable au nom de l'éthique, le port du voile à l'école, l'est également au même titre que tous les autres signes d'appartenance religieuse car il remet en question le principe de laïcité et d'universalisme de l'école de la République.

La confusion qu'ont installée dans les esprits certains partisans du port des signes religieux, en se posant en ardents démocrates, est fort préjudiciable à un débat serein. Tout se passe comme si pratiques communautaires d'une part, et valeurs universelles des droits de l'homme et du citoyen de l'autre, constituaient des opinions relatives, voire équivalentes. Il n'y aurait plus que des opinions toutes acceptables, légitimes au nom d'un droit à être collectivement différents ! Peut-on considérer le racisme comme une opinion ? Peut-on admettre l'antisémitisme comme un point de vue ? L'excision des petites filles comme une coutume ? Non, ce sont des délits qui doivent être réprimés en tant que tels. Peut-on négocier le principe d'égalité entre hommes et femmes ? Pas davantage !

Les valeurs républicaines, les fondements de la Constitution, ne se négocient pas.

La République, parce qu'elle est Démocratie, garantit le droit à des femmes et à des hommes à se réunir en communautés par affinités religieuses, culturelles, philosophiques, politiques ou syndicales, associatives. Mais cette liberté ne saurait légitimer une reconnaissance de droits différents. A suivre la logique communautariste du « droit à la différence », on finirait par ne plus considérer les citoyens comme tels, mais comme catho, beur, feuj, black, de telle ou telle région, de telle ou telle communauté sexuelle, chacun avec ses lois communautaires. Rappelons que le droit à la différence qui débouche sur la différence des droits est issu des officines intellectuelles de l'extrême-droite, du *GRECE* (groupe de recherche et d'études sur la civilisation européenne). Dans les années 70, Alain de Benoist, un de ses animateurs, écrivait que les hommes naissent différents et doivent avoir des droits différents. Et ajoutait-il, « *pour nous, différents signifie inégaux* ». Ainsi légitimait-il la politique d'apartheid en Afrique du Sud !

Pour les républicains qui donnent du sens à leur engagement, la logique est diamétralement opposée : c'est parce que nous naissons différents que la République doit garantir l'égalité des droits entre tous.

« *Vivre ensemble* », disent les communautaristes ! Mais le communautarisme fait vivre ses membres dans un univers clos, à côté d'autres ghettos, quand ce n'est pas contre les autres, voire en guerre avec eux comme en témoignent les tristes exemples de l'ex-Yougoslavie, du Liban, hier, ou de l'Irlande, pour ne citer qu'eux. La confusion des esprits que nous évoquons est inquiétante, surtout quand elle est entretenue, comme tel est le cas depuis plusieurs années, par des intellectuels progressistes. Le communautarisme encadre, voire interdit, la liberté de conscience et l'égalité entre femmes et hommes. Comme il menace l'universalisme de la citoyenneté et l'unité de la Nation. La République n'est pas une mosaïque de communautés aux droits différents ce qui la distingue profondément d'autres

démocraties et de théocraties. Elle est l'ensemble des citoyennes et des citoyens libres et égaux. C'est ce qui nourrit sa dimension universaliste et que menace la revendication communautariste.

La question des signes religieux à l'école et du voile ne se réduit donc pas à la caricature du droit à porter un petit bout de tissu. C'est le substrat même de la République que menace la revendication communautariste.

Universalisme-citoyenneté-laïcité

La République est fondée sur une éthique de la liberté, de l'égalité, de la fraternité entre tous les citoyens. La révolution française constitue le moment historique de cet enfantement. L'individu sous l'Ancien régime est déterminé par sa naissance, rivé à un destin programmé en dehors de lui, figé dans un ordre aristotélien de monde. Il est « sujet de sa majesté ».

Avec la révolution s'ouvre une ère nouvelle : désormais, toute femme, tout homme, quels que soient sa naissance, sa couleur, son sexe, sa religion, ses appartenances diverses, est libre et égal en droit aux autres. C'est l'acte de naissance de la citoyenneté.

On sait que dans l'histoire, la République a pris de nombreuses libertés avec ses principes, en étant tour à tour machiste, colonialiste, en réprimant le mouvement ouvrier, sans oublier les heures les plus noires de notre histoire. Pour autant, ceci n'ôte rien à la pertinence de son projet : des citoyens libres et égaux en droit, projet qui, loin d'avoir totalement abouti, demeure porteur d'une étonnante modernité.

République-école-laïcité

Condorcet disait « *on ne naît pas citoyen, on le devient* ». Le lieu où l'on apprend à devenir citoyen c'est l'école. Où l'on apprend à devenir une femme, un homme libre et responsable, où l'on apprend à penser par soi-même. C'est le lieu où les enfants sont instruits des outils de la pensée. Ainsi, pourront-ils s'émanciper, y compris de leur communauté d'origine pour la retrouver s'ils le souhaitent, parce que tel sera leur choix.

C'est pourquoi, l'école n'a pas vocation à fabriquer des petits blancs, noirs, jaunes, cathos, protestants, musulmans, juifs, bouddhistes.... libres penseurs, communistes, libéraux... Elle a vocation à faire émerger des citoyens, et nécessite pour cela d'être protégée des influences partisans extérieures. Tel est l'enjeu de la laïcité qui ne se réduit pas à une simple tolérance mais induit une éthique positive du vivre ensemble dans la liberté et l'égalité. On comprend dès lors la guerre scolaire qui s'est menée dans le passé entre la République et l'Église, qui ne voulait pas abandonner ses prérogatives à former les enfants. De la même façon s'éclaire la réalité des enjeux contemporains autour du débat concernant les signes religieux à l'école et dans le service public. Voilà pourquoi le Comité Laïcité République a lancé une pétition nationale sous l'intitulé « *ni voile, ni croix, ni kippa, ni aucun autre signe politique à l'école de la République* » qui a recueilli la signature de près de deux cent partis, syndicats, associations et groupes

d'individus, tandis que les réunions et débats que nous avons organisés un peu partout en France ont rassemblé des milliers de participants. .

Le pays profond ressent bien que l'enjeu est de taille. Il dépasse la seule question des signes religieux. L'actualité témoigne quotidiennement de la pression du communautarisme le plus radical :

- à l'école : dérogations pour des jeunes filles aux cours de biologie et d'éducation physique, absentéisme régulier, remise en cause de la mixité scolaire,
- à l'extérieur : horaires discriminatoires dans certaines piscines publiques, demandes identiques pour certaines bibliothèques, port de signes religieux dans le cadre du service public,
- dans les hôpitaux publics : des femmes refusent d'être soignées par des médecins hommes et des élèves-médecins femmes refusent de soigner des patients masculins,
- dans les tribunaux : demande de récusation d'un juge motivée pour une présumée appartenance confessionnelle.

Plus grave encore, parce que banalisée, la violence quotidienne faite à des jeunes femmes dans les cités : aux yeux de quelques caïds, elles commettent le crime de prétendre disposer librement d'elles-mêmes.

Comment ne pas évoquer ce climat de tension intra-communautaire ainsi que les violences racistes et antisémites ?

La situation est suffisamment grave pour que le Président de la République, dans l'exercice de sa fonction, se soit exprimé solennellement et fermement en déclarant que la laïcité ne se négocie pas. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce rappel aux principes constitutionnels. La situation est suffisamment grave pour que deux anciens Premiers Ministres se soient prononcés en faveur d'une loi sur les signes religieux à l'école.

Que faire ? Nous pourrions proposer une loi affirmant que la République française est une République laïque, sociale, de surcroît démocratique et indivisible. On pourrait préciser que la République doit assurer l'égalité de tous les citoyens sans aucune distinction d'origine des races ou de religions. Il conviendrait bien sûr d'affirmer que cette République doit respecter les croyances. On pourrait enfin ajouter que la souveraineté, dans cette République appartient au peuple. Que ses élus, seuls, en sont les représentants légitimes, et qu'aucune section du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

Un tel projet aurait le mérite de poser clairement et fermement les principes qui doivent régir la vie en République. Vraisemblablement serait-il dénoncé par certains comme « sectaire », « archaïque », « laïcard ». Mais un tel texte est inutile car, chacun l'aura reconnu, ces principes sont inscrits dans les articles 1 et 3 de notre Constitution. Si les tenants du communautarisme ont le projet de réécrire la Constitution, qu'ils apparaissent sous leur véritable visage. Pour notre part nous considérons que la République n'a pas à renégocier son éthique. Qui plus est , il convient de lui donner les moyens de faire vivre ses principes : la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et la Laïcité.

Pour une loi

Dans le contexte présent, il ne serait pas opportun de modifier la loi de 1905 qui ressort d'un équilibre délicat ; même si nous considérons au fond qu'elle pourrait être meilleure. En revanche, il est important de la faire appliquer partout sur le territoire national métropolitain et outre-mer.

On pourrait considérer qu'il suffirait de revenir sur l'article 10 de la loi d'orientation scolaire de 1989 et sur les avis du Conseil d'État. Ces derniers sont à l'origine des interprétations limitatives de la Laïcité ayant ouvert la voie au port des signes religieux à l'école. Au-delà des arguments juridiques, retenir une telle méthode qui aurait pu avoir son opportunité dans le passé, reviendrait aujourd'hui à procéder à un changement à la sauvette qui n'oserait pas s'assumer. Une politique qui n'ose dire son objet, donnerait l'impression de céder à la peur, de n'avoir pas confiance en elle. Elle serait dès lors inutile, voire nuisible.

Le débat a pris désormais une telle dimension qu'il convient que la représentation nationale incarne clairement la volonté républicaine de faire vivre ensemble tous les citoyens dans la tolérance mutuelle et la Paix civile.

C'est pourquoi le Comité Laïcité République estime nécessaire le vote d'une loi . Une loi succincte, applicable, prohibant le port de tous les signes religieux, politiques, associatifs, à l'école publique, comme à celles sous contrat avec l'État, ainsi que l'avait proposé la commission de l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Debré. Une loi qui ne stigmatiserait aucune religion, aucun courant philosophique, mais dirait clairement la volonté de la République de faire vivre tous les citoyens dans la tolérance mutuelle et la Paix civile.

Cette loi devrait pouvoir être votée par la plus large majorité des représentants du peuple au-delà des appartenances politiques.

Un nouveau départ pour la Laïcité

Certains disent que légiférer comporte des risques. Il est vrai, c'est pourquoi il conviendra de faire preuve de pédagogie. Mais la République doit avoir confiance en ses valeurs ; d'autant que cette confiance est partagée par l'immense majorité des citoyens quels que soient les communautés religieuses qui parlent en leur nom. Le risque serait bien plus grand de laisser croître la revendication communautarisme et de ranger la Laïcité à la rubrique des « territoires perdus de la République ». Le pire des dangers serait qu'il n'y ait plus d'État de droit. Rappelons avec Lacordaire que « c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère », et avec Voltaire que « la liberté consiste à ne dépendre que des lois ».

Une loi pour autant ne saurait résoudre tous les problèmes. Elle doit être forte pour signifier une volonté nouvelle de promouvoir la laïcité à l'ensemble du service public, étendre l'égalité des droits et des devoirs à tous les citoyens et à toutes les citoyennes quelles que soient leurs origines. Ces objectifs doivent se décliner concrètement au travers de politiques de l'habitat, de l'éducation, de la santé, de la sécurité. Mais des petites recettes peuvent aussi avoir de grands effets pour concrétiser la laïcité. Pêle-mêle suggérons de :

- proposer une tenue vestimentaire commune dans les écoles, qui sans être un uniforme, affirmerait l'égalité sociale à l'école

- développer l'enseignement de la laïcité et du contenu éthique de la République dans les programmes scolaires
- développer ce même enseignement dans la formation des maîtres
- introduire celui-ci dans les manuels scolaires
- mettre un terme à l'inquiétante pénétration des intérêts économiques au sein de l'école
- ouvrir des écoles publiques là où elles font défaut, renforcer leurs moyens et la qualité de l'enseignement dans les zones socialement défavorisées.

La laïcité devrait également se concrétiser sur les grands sujets de société, afin d'offrir de nouveaux espaces à la liberté de conscience de chaque citoyen, par exemple, le droit à mourir dans la dignité. Le service public de l'information devrait ouvrir des tribunes aux grands courants philosophiques au nom de la même liberté d'expression dont disposent les familles religieuses.

La République s'honorerait à donner à la citoyenneté la place symbolique et culturelle qu'elle mérite. Une cérémonie pourrait être organisée en mairie à l'occasion de l'accès à la citoyenneté qu'il s'agisse de la majorité ou bien de la naturalisation. Un « Livret de Citoyenneté » rappelant les principaux droits et devoirs pourrait être remis à cette occasion. Une formation à la langue nationale et à la citoyenneté serait proposée aux nouveaux arrivants.

De nombreuses autres initiatives pourraient être prises qu'il n'est pas possible de développer ici. Voilà la voie qu'ouvrirait une loi sur les signes religieux à l'école.

Un message fort pour la République, pour l'Europe et l'international.

Le pays dans son immense majorité, au-delà des appartenances politiques, attend un message clair sur les valeurs républicaines qui fondent le « vivre ensemble ». Un message donnant à espérer que la politique ne se réduit pas à des enjeux électoraux parfois si opaques que trop de citoyens sont tentés par l'abstention, le vote blanc ou le populisme comme l'a tristement illustré le premier tour de la dernière élection présidentielle. Un message donnant du sens parce que réconciliant la politique avec l'éthique républicaine. De l'espoir à ceux qui sont résignés.

Ce serait aussi un message adressé à l'Europe au moment où celle-ci se dispute sur un projet de Constitution. Une Europe qui ne doit pas être réduite à une zone de libre échange des capitaux, des marchandises et des hommes mais d'abord une Europe de la citoyenneté intégrant les droits sociaux. Qui ne doit pas servir de cheval de Troie à ceux qui aspirent à remettre en cause les fondements de la République, en particulier la laïcité. Qui devrait au contraire, poser le principe de l'égalité des droits et de la liberté de conscience de chaque européen en principes clairement formulés dans la Constitution.

Ce serait enfin un message de solidarité à l'attention de celles et ceux qui se battent pour ces mêmes valeurs au péril de leur vie, tels Salman Rushdie, Taslima

Nasreen, les femmes d'Algérie, de Turquie, d'Arabie Saoudite, du Nigéria, d'Iran..., les militants de la paix au Proche Orient et tant d'autres qui, sur tous les continents, dans l'anonymat, osent dire **non** aux **obscurantismes** et *oui* à la **liberté**.

Comme la décision pour elles, pour eux, serait lourde de conséquences si la France n'osait réaffirmer ce qui fait d'elle une référence, une parole écoutée, une République souvent aimée.

Écoutons-les nous dire que cette haute idée de la République n'est pas franco-française. Nous aurions tort de ne pas être fiers de ce de ce que nous sommes.

L'enjeu autour de la Laïcité est de taille. Nous avons rendez-vous avec la République et l'Histoire.

ANNEXES AUTOUR DU VOILE

Nous nous sommes investis dans tous les combats pour la liberté absolue de conscience, et notamment autour de la problématique de l'intégration.

La nation française a toujours intégré des femmes et des hommes aux origines diverses. La citoyenneté n'est pas fondée sur une couleur de peau, sur une foi, sur une religion, mais sur un universel, qu'incarne l'idéal républicain.

Autant dire que nous nous sommes impliqués dans l'affaire du voile, comme dans tous les sujets symboliques pour la citoyenneté.

- Clairement, il ne faut pas s'attacher au seul cas du voile, mais étendre les dispositions d'une nouvelle législation à tous les signes ostentatoires, discriminatoires, inégalitaires, politiques et religieux - c'est bien l'objet de l'appel que nous avons signé avec quatre-vingts autres associations, partis, syndicats et personnalités.
- Nous ne voulons pas indiquer de voies en la matière. Si nous avons toujours été favorables à une loi, nous demandons simplement que le gouvernement, les élus et les politiques prennent leur responsabilité et aient le courage politique d'interdire de façon claire et nette le port de tout signe distinctif, politique, discriminatoire, ostentatoire et religieux à l'école quel qu'en soit les moyens (Loi - Loi d'orientation - Décret - Ordonnance - Circulaire...).
- Le personnel d'encadrement et éducatif confronté à ce problème, ne doit plus avoir, comme seules armes face à ces situations, la seule méthode éducative et le dialogue. Même si ces moyens demeurent nécessaires, il a besoin d'un soutien clair, précis, non interprétable, de la République, pour traiter de façon unique et définitive les situations rencontrées.
- On se cache souvent devant le petit nombre de cas de voiles qui arrivent devant le Tribunal administratif, pour dire que le problème est mineur. Mais ces cas sont l'arbre qui cache la forêt. Combien de centaines d'autres cas pour ceux qui sont remontés jusqu'au tribunal administratif ?
- Il faut bien constater l'échec du modèle français d'intégration qui conduit à une identité de substitution derrière laquelle des jeunes filles se font manipuler par des fondamentalistes
- Il faut signaler aussi qu'une circulaire émanant du Ministère de l'Éducation Nationale aujourd'hui, n'a plus le même statut qu'une Loi et ne peut être satisfaisante parce que les recteurs d'Académie ont une libre interprétation depuis la loi sur la décentralisation.
- Il faut prendre garde à ne pas faire de distinction entre un mineur et un majeur. Seul compte le niveau d'enseignement. Nous demandons que soient concernés tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire.

- Nous demandons la suppression de l'Article 10 de la Loi d'orientation générale de 1989 ou une nouvelle Loi d'orientation, car il y a une erreur d'interprétation fondamentale dans cette Loi d'orientation de 1989 qui assimile l'école à un lieu public. Non, l'école de la République n'est pas un lieu public, comme la rue, où le port du voile est admis. Le personnel de l'Éducation Nationale, au même titre que tous les fonctionnaires, est déjà soumis à cette interdiction. Alors, pourquoi pas les élèves ?
- Le voile est clairement un signe discriminatoire, inégalitaire, d'aliénation de la femme, voire d'esclavage sexuel. Dans ces conditions, sa place est-il dans le sein de l'école publique ? Le voile est plus qu'un simple problème de laïcité, c'est surtout un problème de Droits de l'Homme en général et de droits de la Femme en particulier. Il est inacceptable qu'en France, on le tolère.